

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes</b>	<b>A7</b>
<b>Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions administratives</b>	

Le Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.4132-14 et L.4132-22,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE**  
qu'une liste unique a été déposée.

**DIT QUE**  
les postes au sein des organismes extérieurs sont pourvus immédiatement tels que présentés en annexe.

**ABROGE**  
partiellement les délibérations de la Commission permanente et du Conseil régional en ce qu'elles désignent les représentants de la Région au sein des organismes extérieurs qui font l'objet des modifications présentées en annexe.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**  
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire  
Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs